

NOTE DE CADRAGE

CAMPAGNE 2023 « PROJET SPORTIF FÉDÉRAL » (PSF)

1 - Eléments de contexte : La FNSMR est chargée par l'Agence nationale du Sport (ANS) d'assurer la gestion de l'enveloppe territoriale (PSF).

L'Agence nationale du Sport (ANS) confie, depuis plusieurs années, à la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural la gestion et le déploiement de la campagne Projet Sportif Fédéral. Pour cela, la FNSMR a pour mission d'instruire les dossiers de demandes de subventions et de proposer une répartition financière auprès de l'Agence Nationale du Sport. Pour cette campagne PSF 2023, l'objectif reste identique, c'est-à-dire accompagner les structures dans leurs actions de développement. Pour l'ensemble des fédérations, l'enveloppe 2023 sera en baisse de 8,8%, ne bénéficiant plus du plan de relance.

En 2022, 119 structures ont déposé un dossier auprès de la FNSMR, soit une augmentation de 20% par rapport à l'année précédente. A noter également que 90% des 200 projets ont obtenu un financement, toutes structures confondues : clubs, comités départementaux et comités régionaux.

La gestion de cette enveloppe est basée sur le Projet Sportif Fédéral national. Pour rappel, ce Projet Fédéral est la feuille de route dont la FNSMR s'est dotée pour fixer ses orientations et ses objectifs de développement. L'attribution des subventions territoriales s'inscrit donc dans une logique de déclinaison de ces orientations dans les territoires.

Cette procédure qui favorise l'implication des Fédérations dans la gestion des fonds publics du sport induit un renforcement des liens entre les Fédérations et les associations affiliées. Elle vise également à atteindre l'objectif prioritaire fixé par les pouvoirs publics: 3 millions de pratiquants supplémentaires d'ici 2024. La répartition des aides financières directes aux clubs, ainsi qu'aux comités départementaux et régionaux est bien confiée à la Fédération. Néanmoins, l'Agence nationale du Sport reste l'agent comptable chargé du versement des subventions.

Pour rappel, la Fédération doit également apporter une attention particulière sur les crédits réservés aux clubs, avec un objectif de réserver au moins 50% des subventions aux clubs, à échéance 2024 (45% en 2022). Une enveloppe spécifique est également dédiée aux territoires ultramarins par l'ANS.

La note de cadrage pour cette campagne 2023 de subventions que nous vous proposons ici a pour objet de vous présenter les modalités, la procédure et le calendrier de sollicitation des fonds liés à cette enveloppe.

Si toutefois vous aviez encore des interrogations, l'équipe du siège national se tient à votre disposition pour vous accompagner.

2 – Orientations et priorités pour la campagne 2023

Orientations fédérales

Les dispositifs prioritaires suivants ont été retenus pour l'orientation 2023 :

Développement de la pratique	
Animer le milieu rural	Actions en faveur de la réduction des inégalités territoriales
Publics éloignés de la pratique sportive	Actions vers des publics éloignés (public féminin / sénior / jeune / famille / handicapé)
Développement et innovation	Actions porteuses de développement pour la structure et son fonctionnement et/ou innovantes pour un territoire
Formation (hors brevets fédéraux)	Actions en faveur de l'amélioration des compétences de l'encadrement (bénévoles ou professionnels - hors brevets fédéraux)
Sport et compétition Loisirs (hors critères nationaux)	Actions d'organisation et de valorisation des compétitions de loisirs pour tous (en dehors des critères nationaux et compétitions internationales)

Promotion du sport santé	
Sport et Santé	Actions visant à favoriser la pratique des activités physiques et sportives pour préserver et améliorer le bien-être et la santé des individus (prévention primaire, secondaire et tertiaire)

Développement de l'éthique et de la citoyenneté	
Éthique et Citoyenneté	Actions en faveur de la prévention et de la citoyenneté autour du sport (lutte contre les discriminations, cohésion sociale, développement durable, etc)

Les actions des associations doivent pouvoir s'inscrire comme déclinaison du [projet sportif fédéral](#) (PSF).

3 – Calendrier & temps forts

Dates - Période	Actions
A partir du 1er avril 2023	Début de la campagne PSF 2023. Ouverture de Compte Asso pour saisir les demandes de subventions en ligne
1er mai 2023	Fermeture du Compte Asso. Passée cette date, il ne sera plus possible de déposer de dossier
du 1er mai à début juin 2023	Avis des comités, phase d'instruction administrative et première phase d'instruction et d'attribution
1er Juin au 21 Juin 2023	Seconde phase d'instruction et d'attribution. Harmonisation et ajustements.
A partir du 21 juin 2023	Transmission de la proposition de répartition à l'Agence Nationale du Sport
Été 2022	Mise en paiement des subventions et envoi des notifications par l'Agence Nationale du Sport
dans les six mois suivant la réalisation des actions	Retour du compte-rendu de(es) l'action(s) sur le Compte Asso

4 – Conditions d'éligibilité

Le seuil minimum d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €.

Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR), si :

- le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
- l'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
- l'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.

La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées par la réduction du seuil est disponible sur le [site internet de la FNSMR](#).

Pour 2023, la Fédération a fixé le montant de l'aide financière à **70% maximum du budget total** de l'action pour les associations sportives et à 50% maximum du budget total de l'action pour les comités.

Les actions doivent débiter entre le **1er janvier et le 31 décembre 2023 et être justifiées d'ici le 30 juin 2024 ou avant une prochaine demande de subvention.**

Il est possible de déposer plusieurs actions mais il est impératif de ne déposer qu'**un seul dossier** par structure.

Il n'est **pas possible de mutualiser** des dossiers de demande pour le compte de plusieurs structures. Chaque demande doit être faite pour un projet concernant sa propre structure et le reversement de subvention est interdit.

Les subventions PSF concernent des **subventions de projets**, d'actions avec un intitulé précis, des objectifs et des résultats attendus. Il n'est donc pas possible de déposer une simple demande de subvention de fonctionnement de la structure.

Les subventions PSF n'ont **pas vocation à financer l'investissement matériel**. Seule l'acquisition de petits matériels (montant inférieur à 500 € HT unitaire) et qui s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global d'animation peut faire l'objet d'une demande de subvention. L'investissement de matériel ne correspond pas à un projet sportif.

Pour les clubs à multi-affiliations, les projets présentés devront obligatoirement être différents de ceux présentés auprès de(s) autre(s) fédération(s).

□ Pour les clubs :

- Etre une association affiliée à la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural
- Etre à jour de ses droits d'affiliation
- Déposer **au maximum 2 actions** par structure
- Présenter une demande remplissant les conditions minimales de subventions
- Le budget global de l'action doit être équilibré
- Etre en capacité de fournir toutes les pièces justificatives demandées sur le Compte Asso
- Fournir le compte rendu des actions soutenues en 2022 dans le cas d'une nouvelle demande (à saisir sur le Compte Asso)

□ Pour les comités :

- Respecter les obligations fédérales statutaires et réglementaires
- Déposer **au maximum 3 actions** différentes
- Présenter une demande remplissant les conditions minimales de subventions
- Le budget global de l'action doit être équilibré
- Etre en capacité de fournir toutes les pièces justificatives demandées sur le Compte Asso
- Fournir le compte rendu des actions soutenues en 2022 dans le cas d'une nouvelle demande (à saisir sur le Compte Asso)

5- Critères de sélection

Après 3 années de gestion de ces crédits publics, la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural souhaite informer les porteurs de projets sur les motifs de refus et de rejet de la commission d'instruction. Une attention particulière sera formulée en 2023 à différentes problématiques rencontrées :

- Les dossiers aux informations administratives non conformes
- Les dossiers avec des documents obligatoires manquants ou (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan)
- Les dossiers hors champ de subventionnement (équipement sportif, emploi, fonctionnement)

- Les dossiers incomplets (budget, description)
- Les dossiers avec des doublons de subventions ou d'actions (report, non respect de la limite d'actions)
- Les dossiers comportant des incohérences avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...)
- Les dossiers d'associations ne s'inscrivant pas dans la logique de développement fédéral (3 licenciés)

6- Critères d'attribution

Les critères prioritaires d'attribution suivants ont été définis :

- Pertinence de l'action au regard des axes de développement et objectifs fédéraux
- Nombre des licenciés FNSMR de la structure
- Avis des comités (*Ratio nombre de licenciés et nombre de pratiquants au sein de l'association, pertinence de l'action,...*)
- Portée de l'action (*Public visé, nombre de pratiquants visés,...*)
- Evaluation retour des actions réalisées N-1 (*pour les reconductions d'action*)
- Cohérence budgétaire

L'avis des comités est primordial dans les arbitrages. Nous insistons sur ce point, pour que chaque comité étudie les dossiers de son territoire en amont de la commission d'instruction et d'attribution des subventions.

7 – Procédure de demandes de subventions

Les demandes de subventions relatives aux crédits de l'Agence Nationale du Sport dédiées au développement vers les structures de la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural doivent être impérativement déposées via le site "Compte Asso", service numérique unique pour les demandes de subventions des associations : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

> Si votre association dispose déjà d'un compte sur le site « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.

> Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte (et un seul compte par association : les sections ne doivent pas créer leur propre compte), avant de faire la demande de subvention sur la base de projets d'action.

- Un courriel contenant un lien de validation de votre compte sera envoyé sur la boîte de messagerie. Il est impératif de valider votre compte dans les 24H avant de débiter la demande de subvention (attention aux indésirables ou spams)
- Utilisez une boîte mail générique afin que toutes les personnes susceptibles d'entreprendre les démarches de demande de subvention puissent y avoir accès.

Toute demande adressée directement à la Fédération sans passer par Le Compte Asso ne sera pas traitée.

Des manuels d'utilisation de la plateforme « Le Compte Asso » sont disponibles sur la [page dédiée de la campagne PSF 2023](#) sur le site internet de la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural. Nous vous conseillons de le lire dans son intégralité avant de vous connecter à Compte Asso.

Liste des codes à utiliser dans le « Compte Asso »

La saisie de ce code en début de procédure est obligatoire. L'association souhaitant demander une subvention doit utiliser le code correspondant à sa région d'appartenance.

FN Sport milieu rural - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1822
FN Sport milieu rural - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1823
FN Sport milieu rural - Bretagne - Projet sportif fédéral	1824
FN Sport milieu rural - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1825
FN Sport milieu rural - Grand Est - Projet sportif fédéral	1826
FN Sport milieu rural - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1827
FN Sport milieu rural - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1828
FN Sport milieu rural - Normandie - Projet sportif fédéral	1829
FN Sport milieu rural - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1830
FN Sport milieu rural - Occitanie - Projet sportif fédéral	1831
FN Sport milieu rural - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1832
FN Sport milieu rural - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1833
FN Sport milieu rural - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1834
FN Sport milieu rural - Martinique - Projet sportif fédéral	1835
FN Sport milieu rural - Guyane - Projet sportif fédéral	1836
FN Sport milieu rural - La Réunion - Projet sportif fédéral	1837
FN Sport milieu rural - Mayotte - Projet sportif fédéral	1838

page 8 : vous trouverez la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural dans la liste des "Fédérations Affinitaires"

page 9 : vous trouverez l'attestation d'affiliation de votre association dans Gestaffil au niveau de la page "Mon association" ou "Mon foyer" dans la colonne de droite sous la carte.

Le dépôt des dossiers est ouvert du 1er avril au 1er mai 2023

8 – Processus d’instruction des dossiers

- Les étapes de l’instruction :
 - Evaluation administrative de l’éligibilité du dossier, objet (vérification des pièces) par l’équipe technique de la FNSMR
 - Evaluation technique de l’intérêt des actions déposées au regard des priorités définies par la Fédération
 - Émission d’un avis et proposition d’un montant d’attribution par la commission nationale d’instruction et d’attribution de tous les dossiers éligibles après avis des comités départementaux et régionaux dont ils dépendent.

- Composition de la commission d’instruction et d’attribution PSF :
 - La Présidente de la FNSMR (ou son représentant)
 - 2 membres du comité directeur de la FNSMR
 - 3 représentant(s) des territoires (Comité Départementaux et Régionaux)
 - 2 représentant(s) des associations locales
 - 2 représentant des conseillers techniques territoriaux
 - Le Directeur de la FNSMR (ou son représentant)

Sa composition traduit la volonté d’appliquer une juste représentativité de notre organisation. Cette commission sera chargée d’analyser les dossiers présentés, et proposer à l’ANS l’attribution des aides financières.

Compléments d’information :

Les membres de la commission nationale d’attribution sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d’objectivité ; ils ne peuvent participer à l’évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres.

9 – Bilan et évaluation des actions subventionnées 2023

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, **au plus tard, le 30 juin 2024, fournir les comptes rendus des actions financées** (via le compte asso et la saisie des formulaires comptes rendus des actions financées selon le CERFA 15059*02) **appuyés des pièces complémentaires** : revue de presse, reportage photo / vidéo, bilan plus spécifique par orientation... .

Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

La FNSMR analysera l’ensemble des comptes rendus. Dans l’hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n’aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l’aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention... **l’Agence Nationale du Sport sera susceptible de demander un reversement de la somme.**

Concernant l’évaluation cette année des projets de la campagne 2022, merci de vous référer à la note spécifique compte-rendu, disponible sur le site internet de la fédération.

10 – Stratégie fédérale en faveur de l'emploi

La FNSMR appuiera en priorité les demandes :

- pour les emplois têtes de réseau des comités départementaux et régionaux (type agents de développement)
- pour les emplois permettant de mettre en œuvre les actions prioritaires du projet sportif (animateur Mobil'sport, Mobil'forme, etc)
- pour accompagner la pérennisation des emplois en cours
- pour le développement d'emploi mutualisé (comité départemental et régional, comité et association)

La présente note de cadrage pourra être transmise aux référents « emploi » de l'Agence dans les régions afin de croiser les stratégies fédérales et demandes locales de financement. Nous vous invitons à nous informer de tout projet de professionnalisation en amont de votre demande.

11 – Contacts

Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural : Guillaume Gicquel - 01.83.64.57.35 - psf@sportrural.fr

Les comités et la FNSMR restent à la disposition des associations pour tout accompagnement : montage de dossier, utilisation de Compte Asso.

Coordonnées des comités : <https://www.fnsmr.org/contact>

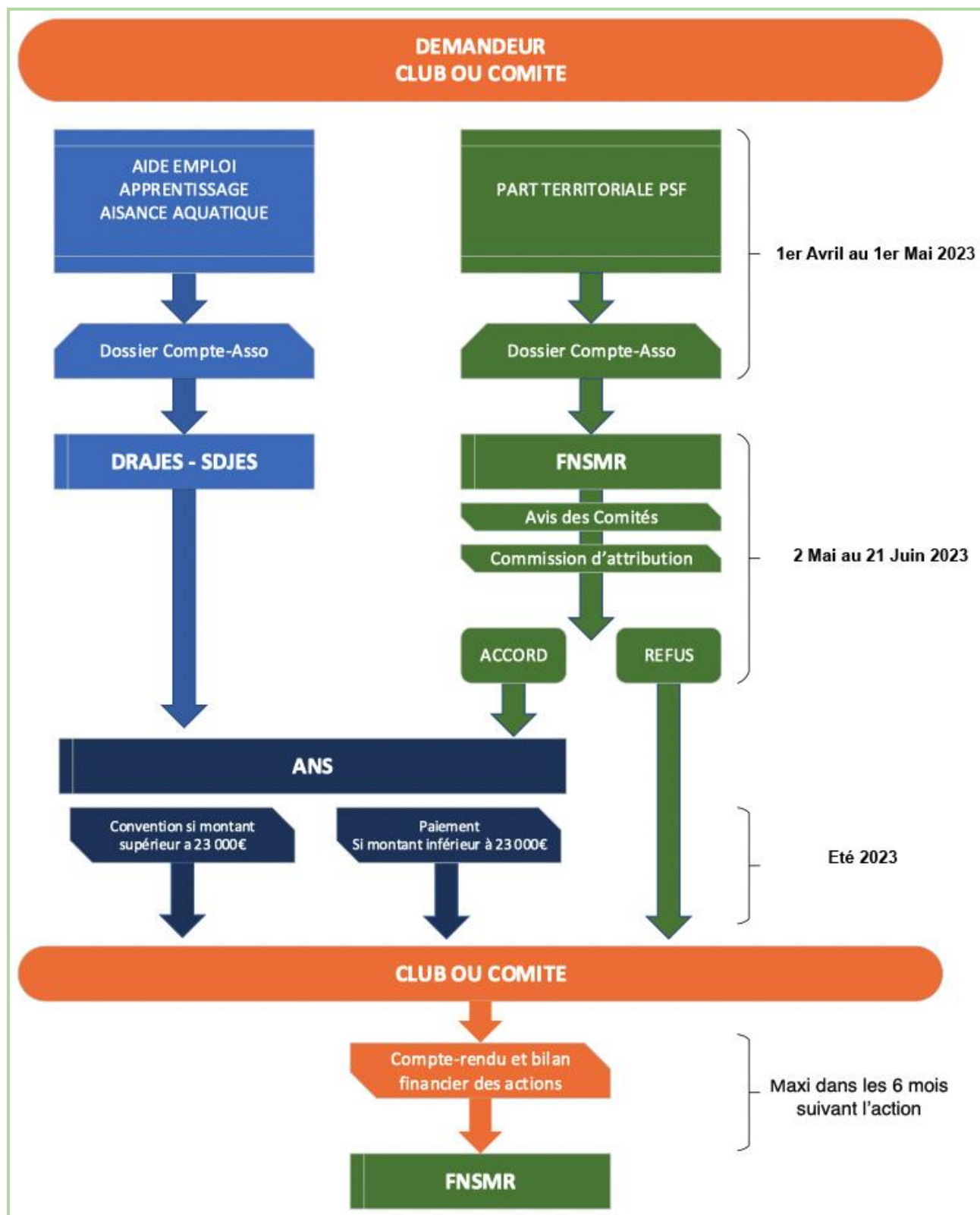
12 – Annexes

- Étapes des demandes de subventions ANS
- Tableau de Foire Aux Questions (FAQ)
- Pièces obligatoires à joindre dans Compte Asso à la demande

13 – Documents utiles

- [Projet Sportif Fédéral de la FNSMR](#)
- [Guide FNSMR demande de subvention](#)
- [Guide d'utilisation de Compte Asso](#)
- [Modèle de Projet Associatif](#)
- [Liste territoires prioritaires \(ZRR - Contrats de ruralité - QPV\)](#)

ANNEXE 1 : ÉTAPES DES DEMANDES DE SUBVENTIONS ANS



ANNEXE 2 : FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

QUESTIONS	RÉPONSES
Comment effectuer sa demande de subvention ?	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso ».</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées</p>
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé mais un dossier peut contenir plusieurs actions.</p> <p>L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p>
Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	<p>Chaque type de structure est limité en nombre d'actions à déposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Pour les comités départementaux et régionaux : 3 actions au maximum ● Pour les clubs : 2 actions au maximum
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence nationale du Sport ?	<p>Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR). Ce seuil minimal concerne aussi les actions France Relance.</p> <p>De plus, la subvention PSF attribuée n'excédera pas 70% du coût total du projet pour une association et 50% pour un comité.</p> <p>Par conséquent, cela signifie que le total des coûts des actions présentées doit être au minimum de 1400 € pour une association et de 2000€ pour un comité.</p>
Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?	<ul style="list-style-type: none"> ● Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations ● Numéro de SIRET de l'association ● Statuts ● Liste des dirigeants ● Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale ● Comptes approuvés du dernier exercice clos ● Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) ● RIB de l'association lisible et récent ● Projet associatif / Plan de développement
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des comités et clubs.</p> <p>Les questions seront à formuler principalement par voie électronique et à envoyer à psf@sportrural.fr</p>
Comment retrouver son numéro de RNA ?	<p>Vous trouverez le n° RNA de votre association sur le récépissé de création ou de dernière modification qui vous a été remis par le greffe des associations suite à la création ou la modification de votre association. Le format du n° RNA : après le « W », on doit trouver 9 chiffres.</p>
Comment retrouver son numéro de SIREN ?	<p>Rendez-vous sur le site https://www.sirene.fr/sirene/public/recherche et faite une recherche en précisant au minimum le nom de votre association. Pour information, si vous n'avez pas de N° de SIREN vous pouvez faire la demande via le compte asso.</p>

ANNEXE 3 : PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE DANS COMPTE ASSO À LA DEMANDE

Dans Le Compte Asso, la taille maximale acceptée est de 10 Mo par pièce.
Les formats acceptés sont : doc, docx, xls,xlsx, odt, ods, jpg, jpeg, pdf et zip

Pour toutes les demandes, munissez-vous au préalable de votre :

- ❑ numéro **SIRET** : identifiant numérique composé de 14 chiffres (extension du N° de SIREN par l'ajout de 5 chiffres) ;
- ❑ numéro **RNA** : identifiant numérique composé d'un W suivi de 9 chiffres. Il peut être demandé à la préfecture (sauf pour les associations d'Alsace-Moselle).

Pièces à joindre à votre dossier :

- ❑ **un exemplaire des statuts** déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présents dans l'application);
- ❑ **la liste des dirigeants (personnes chargées de l'administration de l'association)** régulièrement déclarée si elle a été modifiée depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présents dans l'application);
- ❑ le plus récent **rapport d'activité** approuvé;
- ❑ le dernier **budget prévisionnel** annuel approuvé;
- ❑ les **comptes annuels approuvés** du dernier exercice clos :
Le compte de résultat comporte la liste de toutes les recettes (produits) et de toutes les dépenses (charges) de l'association enregistrés au cours de l'exercice comptable;
- ❑ le **bilan annuel financier** du dernier exercice clos :
Le bilan financier se compose de l'actif (ensemble des biens dont l'association est propriétaire) et le passif (les différentes sources de financement de l'association, essentiellement son épargne et ses dettes);
- ❑ un **relevé d'identité bancaire** au nom de l'association (et non au nom du président ou de la présidente ou de la section), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET;
- ❑ le **projet associatif**; (pour les associations n'ayant pas encore de projet, nous vous proposons [un modèle](#))
- ❑ si la démarche n'est pas réalisée par le représentant légal de l'association, le **pouvoir** donné par ce dernier;
- ❑ le **rapport du commissaire aux comptes** pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions.
- ❑ le **compte-rendu financier** des actions menées pour les associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du PSF l'année précédente, ou solliciter une demande de report l'année précédente.